



COMMUNE DE FONTAINES

Règlement d'exploitation de la salle polyvalente de la Commune de Fontaines

Article premier : La salle polyvalente est propriété de la Commune de Fontaines et est placée sous l'autorité du Conseil communal. Elle est mise à disposition du public en général.

Article 2 : La surveillance générale est confiée à l'intendant du bâtiment, dans le cadre du mandat confié par le Conseil communal. L'entretien est confié au concierge dans le cadre de son cahier des charges.

Article 3 : Toute demande de réservation doit être présentée par écrit au Conseil communal, qui reste seul compétent pour les attributions des locaux. Seules des personnes majeures peuvent louer les locaux.

Article 4 : Le Conseil communal se réserve la possibilité de modifier une ou plusieurs dates de réservation, dans le cadre de manifestations spéciales ou de répétitions générales avant les soirées.
Le groupement ou la Société concerné en sera avisé assez tôt.

Durant la période des vacances scolaires d'été et d'hiver, les locaux seront fermés aux activités annuelles.

Article 5 : L'attribution des locaux se fera selon les priorités suivantes, et sous réserve des locations annuelles :

- a) *Ecole de Fontaines*
- b) *Sociétés locales*
- c) *Sociétés, groupements ou habitants de Fontaines.*
- d) *Autres*

Le Conseil communal peut déroger à ces priorités.

Article 6 : Les tarifs de location sont fixés par le Conseil communal. Ils sont mentionnés sur un document séparé qui fait partie intégrante du présent règlement.
Ces tarifs sont envoyés à chaque locataire avant toute occupation des locaux.

Article 7 : L'utilisation de la salle polyvalente pour activités sportives est soumise aux règles suivantes :

- L'utilisation de chaussures de gymnastique adéquates est obligatoire. Celles-ci ne doivent pas laisser de traces sur le fond.

- Il est interdit de travailler et de pénétrer dans la salle avec des chaussures mouillées ou souillées.
- Les douches sont à disposition durant le temps d'occupation autorisé par l'horaire. Par mesure d'économie, les sociétés veillent à ne pas abuser de ces installations.
- Le matériel et les engins utilisés doivent être remis à leur place conformément au plan de rangement du local.
- Aucun engin ne doit être traîné sur le sol de la salle. Les engins ne doivent pas sortir de la salle. A la fin de chaque leçon, le(la) responsable ferme à clé les portes et locaux utilisés. Il(elle) veillera à ce que toutes les lumières soient éteintes et les robinets fermés ; il(elle) prendra soin des objets éventuellement oubliés.

Article 8 : L'utilisation de la salle polyvalente pour les autres activités est soumise aux règles suivantes :

- La prise en charge du matériel et la préparation de la salle se feront par le locataire, selon les directives de l'intendant. Il en est de même pour la remise en ordre.
- En cas d'utilisation de la scène, seul(e) un(une) responsable désigné(e) et instruit(e) sera autorisé(e) à manipuler les installations techniques.

Article 9 : La salle est disponible de 08.00 h. à 22.00 h. Le Conseil communal peut accorder des dérogations.

Article 10 : Lors de l'utilisation des locaux pour des activités sportives ou scolaires, il est interdit de consommer des boissons et de fumer à l'intérieur des locaux.

Article 11 : Lors de manifestations, les organisateurs reconnaîtront les moyens mis en place pour la lutte contre l'incendie. Les issues de secours seront toujours libres, tant à l'extérieur qu'à l'intérieur et les portes ne seront pas fermées à clé.

Article 12 : Les locaux, les installations, le matériel devront être laissés en parfait état de propreté et de fonctionnement. L'utilisateur est tenu de signaler immédiatement toute déprédation et anomalie. La reddition des locaux s'effectuera selon les directives reçues de l'intendant, au plus tard le matin suivant la manifestation.

Article 13 : L'usage des locaux pourra être retiré ou suspendu en tout temps et sans préavis préalable du Conseil communal, aux sociétés, groupements ou particuliers qui auraient donné lieu à des plaintes fondées, causé des dégâts intentionnellement ou qui ne se conformeraient pas aux prescriptions du présent règlement.

Article 14 : La Commune de Fontaines n'est en aucun cas responsable des accidents et vols, survenant à l'intérieur des locaux.

Article 15 : La salle polyvalente étant située au centre du village et à proximité d'habitations, il convient d'informer les participants à votre manifestation de respecter les points suivants :

- Evitez tout bruit à l'extérieur du complexe communal après 22.00 h.
- La sonorisation ne doit pas être perceptible à l'extérieur du complexe communal.
- Pensez à faire vos salutations et dernières conversations à l'intérieur des locaux.
- Evitez de claquer les portières des voitures.

Article 16 : Les cas non prévus par le présent règlement seront soumis au Conseil communal qui décidera.

Article 17 : Le présent règlement entre immédiatement en vigueur.
